

## **Dispositif régional d'intervention pour le soutien aux installations photovoltaïques raccordées au réseau supérieures à 3000 Wc**

### **Bénéficiaire**

---

Agriculteurs  
Associations  
Entreprises  
Collectivités locales  
Etablissements publics

### **Type d'investissement éligibles**

---

Sont éligibles tous projets d'installations photovoltaïques raccordées au réseau supérieures à 3 kWc, intégrées au bâti ou sur imposées en toiture.

Les projets de centrales solaires photovoltaïques au sol seront examinés au cas par cas.

### **Montant de l'aide régionale**

---

L'aide de la Région s'élève à 1 euro maximum par Watt crête, plafonnée à 150 kWc.

Concernant les projets de centrales solaire photovoltaïque, l'aide de la Région sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'intérêt et de la rentabilité économique du projet.

### **Critères d'éligibilité**

---

Les projets seront examinés au regard de leur rentabilité économique, de la technologie utilisée et de leur intégration dans le site.

Pour les bâtiments à usage d'habitation, tertiaire, industriel ou agricole, l'installation photovoltaïque devra produire une part significative de la consommation en électricité du bâtiment.

### **Composition du dossier de demande de subvention**

---

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil régional
- Devis de l'installation
- Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année)
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, tertiaire, industriel ou agricole : estimation annuelle des consommations d'électricité
- Fiche descriptive de l'installation (cf modèle)
- Plan masse du bâtiment indiquant l'orientation Nord / Sud, et indiquant précisément l'implantation des modules
- Plan de financement
- Copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration de travaux
- RIB ou RIP

### **Paiement**

---

- factures acquittées
- photographies de l'installation

Pour les installations supérieures ou égales à 10 kWc et pour le versement du solde de la subvention correspondant à un acompte de 10%, le bénéficiaire devra fournir les résultats de suivi de la production de l'installation au terme de la première année d'exploitation (relevé mensuel sur 12 mois).